



LES Z'INFOS Cfdt: S



Coté frais de santé...

1^{er} janvier 2017, les règles changent pour votre couverture « frais de santé »
Le dispositif légal du **CONTRAT RESPONSABLE** entre en vigueur.

Les longues négociations, auxquelles la Cfdt a pleinement participé, ont permis d'aboutir à un accord qui ne dégrade pas les prises en charge médicales et ceci sans réelle augmentation des cotisations de santé.

Les deux nouveaux régimes « Régime Base » et « Régime Plus » proposés par l'Accord Santé se composent de la juxtaposition des deux garanties suivantes :

- La mise en conformité « CONTRAT RESPONSABLE » des anciens Régime Base et Régime Plus.
- La mise en place d'une nouvelle garantie obligatoire « SUR-COMPLEMENTAIRE NON RESPONSABLE »,

Elle sera associée au Régime de Base ou au Régime Plus et sera cotisée comme le Régime de Base à 60% par l'employeur et 40% par le salarié.

La SUR-COMPLEMENTAIRE obligatoire permet de lisser les dépassements d'honoraires des actes médicaux et chirurgicaux auprès des médecins n'adhérant pas au CAS (Contrat d'Accès aux Soins).

Frais de santé

Les tarifs du dispositif frais de santé

	ACTUEL		APRES		Coût (différence)
	Cotisation		Cotisation	Taxe	
BASE					
27k€	Ouvrier	113,58€	Ouvrier	109,97€ +2,41€	-1,20€
33,5 k€	Maîtrise	115,73€	Maîtrise	112,08€ +2,98€	-0,67€
69 k€	Cadre	127,61€	Cadre	123,66€ +6,16€	+2,22€
REGIME PLUS					
	Ouvrier	129,67€	Ouvrier	127,35€ +2,41€	+0,09€
	Maîtrise	131,82€	Maîtrise	129,45€ +2,98€	+0,61€
	Cadre	143,70€	Cadre	141,04€ +6,16€	+3,50€

Les coûts indiqués ci-dessus sont donnés en moyenne et à titre indicatif

Bon à savoir

Votre médecin est-il adhérent au C.A.S. ?

Pour savoir si votre médecin a signé le CAS, vous pouvez vous rendre sur www.annuaire.sante.ameli.fr, le site de la Sécurité sociale

Honoraires avec dépassements maîtrisés (contrat d'accès aux soins)

Conventonné secteur 2 avec contrat d'accès aux soins

Nos mutuelles ne changent pas et restent pilotées par le prestataire **MUTEX** (mutualité Française) qui adressera prochainement un courrier explicatif à tous les salariés.

LISEZ ATTENTIVEMENT CE COURRIER ET REPONDEZ Y SI NECESSAIRE CAR:

A compter du 1er Janvier 2017 et pendant 2 mois : Le salarié aura la possibilité de changer son adhésion à la Mutuelle Santé pour souscrire ou résilier l'option Régime Plus. Une dispense d'adhésion est possible pour les salariés ayant un conjoint couvert par ce nouveau contrat ou couvert ailleurs par un contrat de régime frais de santé obligatoire.

Sans réponse de votre part votre formule d'adhésion (base ou régime plus) restera inchangée.

A SAVOIR !!!!

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les salariés en couple (mariés ou pacsés) peuvent choisir de ne pas adhérer simultanément à leurs mutuelles obligatoires d'entreprises respectives (application de la loi Touraine - décret N°2015-1883 du 30 décembre 2015)

- Chez GE Power Services ,l'adhésion à la mutuelle est systématique pour le salarié mais le rattachement des ayants droit (conjoint + enfants) n'est pas obligatoire.

Ce que dit la loi :

Elle précise que ce droit est applicable uniquement aux couples travaillant dans deux entreprises juridiquement différentes

Ce qui est indiqué dans notre accord :

Il précise qu'un couple travaillant dans le même groupe (Ex : GE POWER) peut s'il le désire, ne pas adhérer simultanément à la mutuelle obligatoire.

Coté prévoyance / dépendance...

Fin de la réserve Prévoyance : La Cotisation régime de la Prévoyance va augmenter le 1er Janvier 2017

Lorsque l'employeur Alstom avait décidé en 2013 de reprendre sa part (60% soit 24 M€) de la réserve Prévoyance, la CFDT et la CFE-CGC avaient préféré négocier & signer un avenant afin de redistribuer ces réserves (40% soit 16 M€) aux salariés sous la forme **d'une forte diminution de cotisation pendant 3 ans**. A partir du 1er Janvier 2017, la cotisation reprend sa valeur complète et va provoquer une augmentation de la cotisation. Voici un tableau indicatif des cotisations complètes :

	ACTUEL		APRES	
	Cotisation Employeur	Cotisation Employé	Cotisation Employeur	Cotisation Employé
27k€ Ouvrier	23,22€	2,32€	23,22€	15,48€
33.5 k€ Maîtrise	28,81€	2,88€	28,81€	19,20€
69 k€ Cadre	59,34€	5,92€	59,34€	39,56€

**Voilà pourquoi la CFDT a signé ces accords.
N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT,
Nous sommes là pour vous aider !**

